

Affiché le 21 décembre 2020

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté Egalité Fraternité

Département du Var Arrondissement de Draguignan

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 14 DECEMBRE 2020 COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre à quatorze heures et trente minutes, les membres du Bureau communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 7 décembre 2020, se sont réunis à l'Hôtel communautaire, Salle Martine Canapa, 2 rue Blaise Pascal à Cogolin (83310) sous la Présidence de Monsieur Vincent MORISSE, Président.

Le guorum requis étant atteint, le Bureau communautaire peut valablement délibérer.

La séance est ouverte à 14 h 30.

Membres présents :

Vincent MORISSE Philippe LEONELLI Anne-Marie WANIART Alain BENEDETTO Bernard JOBERT Thomas DOMBRY Stéphan GADY Jean PLENAT Sylvie SIRI

Membre représenté:

Laurent GIUBERGIA donne procuration à Thomas DOMBRY

Membres excusés :

Marc Etienne LANSADE Roland BRUNO

Secrétaire de séance :

M. Thomas DOMBRY

OBJET: Modification n°1 du marché n° AO16048 de prestation d'assurances

Le Bureau communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1:

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2:

D'APPROUVER la modification de marché public n° AO16048 relatif à la prestation d'assurances transférant les conditions particulières du contrat du lot 2 – « responsabilité et risques annexes », à compter du 1^{er} janvier 2021 souscrites auprès de la compagnie ETHIAS SA au profit de la compagnie AREAS DOMMAGES.

Article 3:

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : Convention d'objectifs et de moyens avec l'association Azur Sport Organisation pour l'organisation du 3ème Marathon du Golfe de Saint-Tropez

Le Bureau communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1:

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2:

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 100 000 € (cent mille euros) à l'association Azur Sport Organisation pour l'organisation du 3^{ème} Marathon international du Golfe de Saint-Tropez, édition 2021, dans les conditions prévues à la convention d'objectifs.

Article 3:

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée, ainsi que toutes les pièces administratives et financières relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4:

D'IMPUTER les crédits correspondants en dépenses au budget principal 2021 au chapitre 65 article 6574.

OBJET : Attribution de l'accord-cadre n° MA20054 à bons de commande et marchés subséquents multi-attributaires concernant des travaux de réseaux et branchements d'eau et d'assainissement

Le Bureau communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1:

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2:

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande et marchés subséquents multi-attributaires concernant des travaux de réseaux et branchements d'eau et d'assainissement avec :

Groupement solidaire EHTP (mandataire)-GUINTOLI;

- SOGEA Côte d'Azur ;
- Groupement solidaire CMME (mandataire)-CMESE-DALL'ERTA.

Article 3:

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4:

D'IMPUTER les crédits correspondants en dépenses aux budgets annexes « Eau-DSP » et « Régie du service de l'eau potable » de l'exercice 2020 et suivants au chapitre 23 article 2315.

OBJET : Attribution du marché n° MA20055 de réhabilitation de voirie, tranche 3, rue François Arago et rue Condorcet, zone d'activité économique de Saint Maur

Le Bureau communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1:

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2:

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le marché de réhabilitation de voirie tranche 3, rue François Arago et rue Condorcet, Zone d'Activité Economique de Saint Maur avec l'entreprise RBTP pour un montant de 454 878,00 €TTC (379 065 €HT).

Article 3:

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4:

D'IMPUTER les crédits correspondants en dépenses au budget principal de l'exercice 2020 et suivants.

OBJET : Attribution du marché n°AO20059 de fournitures et services de téléphonie fixe, internet et téléphonie mobile

Le Bureau communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1:

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2:

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le marché n°AO20059 de "Fournitures et services de téléphonie fixe, internet et téléphonie mobile" avec :

- Lot 1 : Groupement SERINYA Telecom & FrameIP avec un montant estimatif de 30 884,61 €HT (DQE)
- Lot 2 : deux attributaires : SFR pour un montant estimatif de 15 463,56 €HT (DQE) et ORANGE Agence Entreprise Rhône Méditerranée pour un montant estimatif de 23 068,31 €HT (DQE)

Article 3:

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4:

D'IMPUTER les crédits correspondants en dépenses au budget principal et aux budgets annexes de l'exercice 2020 et suivants au chapitre 011, article 6262.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

La séance est levée à 14 h 45.

Le Président,

Vincent MORISSE